

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE JEUDI, LE 9 MAI 2024 À 8H30 AU 300, RUE PARENT

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Jean Junior Désormeaux, conseiller Marc-Antoine Lachance, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité, Danny W. Paterson, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Fernand Boudreault, directeur général à la Direction générale et madame Marie-Josée Larocque, greffière

CE - 14203/24-05-09

POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14204/24-05-09

POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14205/24-05-09

POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 2 MAI 2024

ATTENDU Qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 mai 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 3 mai 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 mai 2024 soit approuvé.

CE - 14206/24-05-09

POINT 5.1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2024-10200 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (H-4)

ATTENDU QUE Groupe IVL inc. a déposé une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée (H-4) sur le lot 2 142 855, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Ève St-Pierre, arpenteusegéomètre, sous la minute 4215, dossier numéro 2159-0001, en date du 20 décembre 2023, lequel est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette demande de permis de construction est montrée sur le plan de localisation joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE le lot 2 142 588 était, avant la rénovation cadastrale, constitué de la partie de lot P-432. Lors de la rénovation cadastrale, cette partie de lot s'est vue attribuer un numéro de lot distinct et la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a pas été exigée;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession pour fins de parcs et de terrains de jeux est de 607,10 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 104 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*, la délivrance d'un permis de construction est conditionnelle à ce que le propriétaire cède gratuitement à la municipalité un terrain ou paye une somme en argent selon les modalités édictées au *Règlement numéro 0310-000 sur le lotissement*;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser, doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 60,71 mètres carrés et la somme d'argent à 12 376,50 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction numéro 2024-10200 visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée (H-4), la contribution en argent représentant un montant de 12 376,50 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3.

CE - 14207/24-05-09

POINT 5.2

COMMANDITE PUBLICITAIRE - TOURNOI DE GOLF - FONDATION PALLIA-VIE 2024

ATTENDU QUE la Fondation Pallia-Vie organise un tournoi de golf;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite participer à cette journée;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite acheter une commandite publicitaire;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville achète une commandite publicitaire pour l'évènement au montant de 600\$.

La trésorière soit autorisée à défrayer les frais de 600\$ à la Fondation Pallia-Vie pour la commandite publicitaire.

CE - 14208/24-05-09

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE PEINTURE ET DE MICROBILLES DE VERRE POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE POUR 2024 (2024-BS-139)

ATTENDU QUE le 10 avril 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat de peinture et de microbilles de verre pour les travaux de marquage de chaussée pour 2024 conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Erik Deslandes du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 257 403,96\$ pour le lot #1 et de 36 521,23\$ pour le lot #2 incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe avant 10h, le 29 avril 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Lot # 1 Prix soumis (Taxes incluses)	Lot #2 Prix soumis (Taxes incluses)	Lot #2 montant corrigé (si applicable)
Lignes Maska	188 906,22 \$	30 935,63 \$	
Signalisation Inter-Lignes	206 397,60 \$	36 950,90 \$	
Lignes-Fit Inc.	225 442,98 \$	50 495,97 \$	50 485,24 \$
Équipements Stinson	N/A	39 314,04 \$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise "Lignes Maska" est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots

#1 et #2;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat pour l'achat de peinture et de microbilles de verre pour les travaux de marquage de chaussée pour 2024, à l'entreprise "Lignes Maska", soit le lot #1 pour un montant total de 188 906,22\$ taxes incluses et le lot #2 pour un montant total de 30 935,63\$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonnera de l'adjudication jusqu'à l'acceptation et livraison finale.

CE - 14209/24-05-09

POINT 6.2

DISPOSITION DES VÉHICULES DE FOURRIÈRE POUR LE SERVICE DE POLICE (2021-BS-099) - COMPTE-RENDU DES MONTANTS PERÇUS

ATTENDU l'octroi, par la résolution CE-13169/22-01-27, du contrat pour la vente de véhicules en lots pour la récupération du métal à « Les pièces d'autos usagées Lemieux inc. », pour un montant de 88 145,47 \$, taxes incluses;

ATTENDU la durée du contrat s'échelonnant du 1er février 2022 au 31 janvier 2023;

ATTENDU l'absence de relance de la Division des achats et de la gestion de l'inventaire quant à l'option de reconduire le contrat pour une année supplémentaire soit du 1er février 2023 au 31 janvier 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville entérine le montant de 47 702,00 \$, taxes incluses, perçu entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024.

La Ville entérine le montant total de 91 870 \$, taxes incluses, pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2024.

CE - 14210/24-05-09

POINT 7.1

CONTRAT DE COMMANDITES – FIÈREMENT FOOTBALL – 9430-4599 QUÉBEC INC. (ELITE FORD)

ATTENDU QUE dans le cadre de la venue du camp d'entrainement des Alouettes la Ville organisera des activités sous le thème « Saint-Jérôme fièrement football »;

ATTENDU Qu'une journée familiale aura lieu le 25 mai 2024, à la place des Festivités;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE la journée familiale du 25 mai est un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion des événements regroupés sous le thème « Fièrement Football »;

ATTENDU QUE le plan de visibilité de l'événement prévoit un investissement de 3 500 \$ pour être considéré comme partenaire majeur;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat l'entreprise 9430-4599 Québec inc. (Elite Ford) se voit être un partenaire majeur de l'événement;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le contrat de commandites à intervenir entre la Ville et l'entreprise 9430-4599 Québec inc. (Elite Ford).

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et l'entreprise 9430-4599 Québec inc. (Elite Ford).

CE - 14211/24-05-09

POINT 7.2

APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE SUBVENTION 2024 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE RIVIÈRE-DU-NORD (CCIRDN)

ATTENDU QUE la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord (CCIRDN), ci-après désignée l'Organisme, sont des partenaires privilégiés pour la promotion du développement économique de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un protocole de subvention avec l'Organisme, dans le but d'aider à financer ses opérations pour l'année 2024, débutant au 1er janvier et se terminant au 31 décembre 2024, pour supporter ce dernier à la réalisation d'activités et de programmes d'aide aux entreprises et promouvoir le développement économique sur le territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer, sous forme d'aide financière, aux activités de l'Organisme, dont la mission est la promotion et à la prospérité du milieu des affaires et d'aider toutes les entreprises de Saint-Jérôme à réaliser leurs projets entrepreneuriaux;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 4 et 90 a. 1 et a. 4 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut procéder au versement d'une aide financière et verser de telles sommes à l'Organisme, lequel fournit de l'aide technique aux entreprises situées sur le territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 90 a. 1 et a. 4 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville désire verser une aide financière à l'Organisme et désire assujettir cette aide financière à cet article de loi;

ATTENDU QU'UN plan de partenariat a été élaboré par l'Organisme et soumis à la Ville, dont une copie est jointe à la présente comme « ANNEXE C » pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations et intérêts respectifs dans le présent protocole de subvention, ainsi que les modalités de leurs obligations et engagements respectifs;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le protocole de subvention à intervenir avec l'Organisme, dans le but de soutenir ses opérations pour l'année 2024, lequel est joint à la

présente résolution.

Le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), soient autorisés à signer le protocole de subvention 2024 avec la CCIRDN ou tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

CE - 14212/24-05-09

POINT 7.3

CONTRAT DE COMMANDITES - FIÈREMENT FOOTBALL - COGÉGO MEDIA INC.

ATTENDU QUE dans le cadre de la venue du camp d'entrainement des Alouettes la Ville organisera des activités sous le thème « Saint-Jérôme fièrement football »;

ATTENDU QU'un grand spectacle aura lieu le 18 mai 2024, à la place des Festivités;

ATTENDU Qu'une journée familiale aura lieu le 25 mai 2024, à la place des Festivités;

ATTENDU QUE la VILLE désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE le grand spectacle, qui aura lieu le 18 mai 2024 et la journée familiale du 25 mai, sont des véhicules publicitaires de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la VILLE déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion des événements regroupés sous le thème « Fièrement Football »:

ATTENDU QUE le plan de visibilité de l'événement prévoit un investissement de 10 000 \$ pour être considéré comme partenaire majeur;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat l'entreprise Cogéco Media inc. se voit être un partenaire majeur de l'événement;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le contrat de commandites à intervenir entre la Ville et Cogéco Media inc.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et Cogéco Media inc.

CE - 14213/24-05-09 POINT 7.4

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ZÉNITH ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – AIDE À LA MISSION

ATTENDU QUE le Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme, fondé en 1993, est reconnu comme organisme régional, en vertu du Guide de reconnaissance et des services offerts aux organismes partenaires du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU QUE le Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme est membre de sa fédération, soit « Gymnastique Québec » et relève de celle-ci;

ATTENDU QUE la mission du Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme est d'encourager et promouvoir le sport de la gymnastique et du trampoline dans la MRC de La Rivière-du-Nord et ses environs, de promouvoir des activités complémentaires et de favoriser le développement continu de l'enfant, des athlètes et des employés, tout en étant engagé dans une œuvre d'éducation physique et sociale;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir financièrement le Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme dans sa mission proportionnellement au nombre de participants résidant à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière de la Ville au Club est établi selon le nombre de participants aux activités régulières du Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme qui sont résidents et qui auraient pu demander l'aide financière de 130 \$ par inscription conformément au point k) de l'annexe « 2 » du Règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, répartie selon le nombre de semaines d'activités par session du Club auxquels les résidents participent;

ATTENDU QUE les participants aux activités régulières du Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme pourraient demander cette aide financière à la Ville si le Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme ne louait pas une infrastructure qui lui permet de tenir ses activités sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la liste des participants aux activités de l'une des quatre sessions du Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme, qui comprend 1010 inscriptions résidentes vérifiées;

ATTENDU QUE le montant total d'aide financière accordé sera en fonction du nombre de résidents vérifiés:

ATTENDU QUE le Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme s'engage à appliquer principalement le montant de la contribution financière de la Ville en réduction des frais d'inscription des participants résidant à Saint-Jérôme conformément à l'annexe 2 du règlement sur la tarification de certains biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les fonds pour une telle demande financière sont prévus au budget 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 25 janvier 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme pour l'année 2024.

La Ville approuve le versement d'une somme de 121 740 \$ au Club de gymnastique Les Zénith de Saint-Jérôme.

CE - 14214/24-05-09

POINT 8.1

MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS SOLDE - EMPLOYÉ #2836

ATTENDU l'enquête effectuée à la suite des événements ayant eu lieu le 8 mars 2024;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines relativement à l'imposition d'un (1) jour de suspension sans solde à l'employé #2836;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville suspend sans solde l'employé #2836 pour une (1) journée ouvrable comme mesure disciplinaire, à la date déterminée par la direction du service concerné.

CE - 14215/24-05-09

POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,	La greffière,		
	Margue		
Marc Bourcier	MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire		